



État de la Région
Occitanie

Préfecture des Landes

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Carte des départs de feux historiques
Commune de Mimizan

Novembre 2011

Légende

Surface brûlée

- ★ 1 - 2 ha
- ★ 2 - 5 ha
- ★ 5 - 10 ha
- ★ 10 - 30 ha
- ★ 30 - 60 ha

2005 année de départ du feu

Poudrières

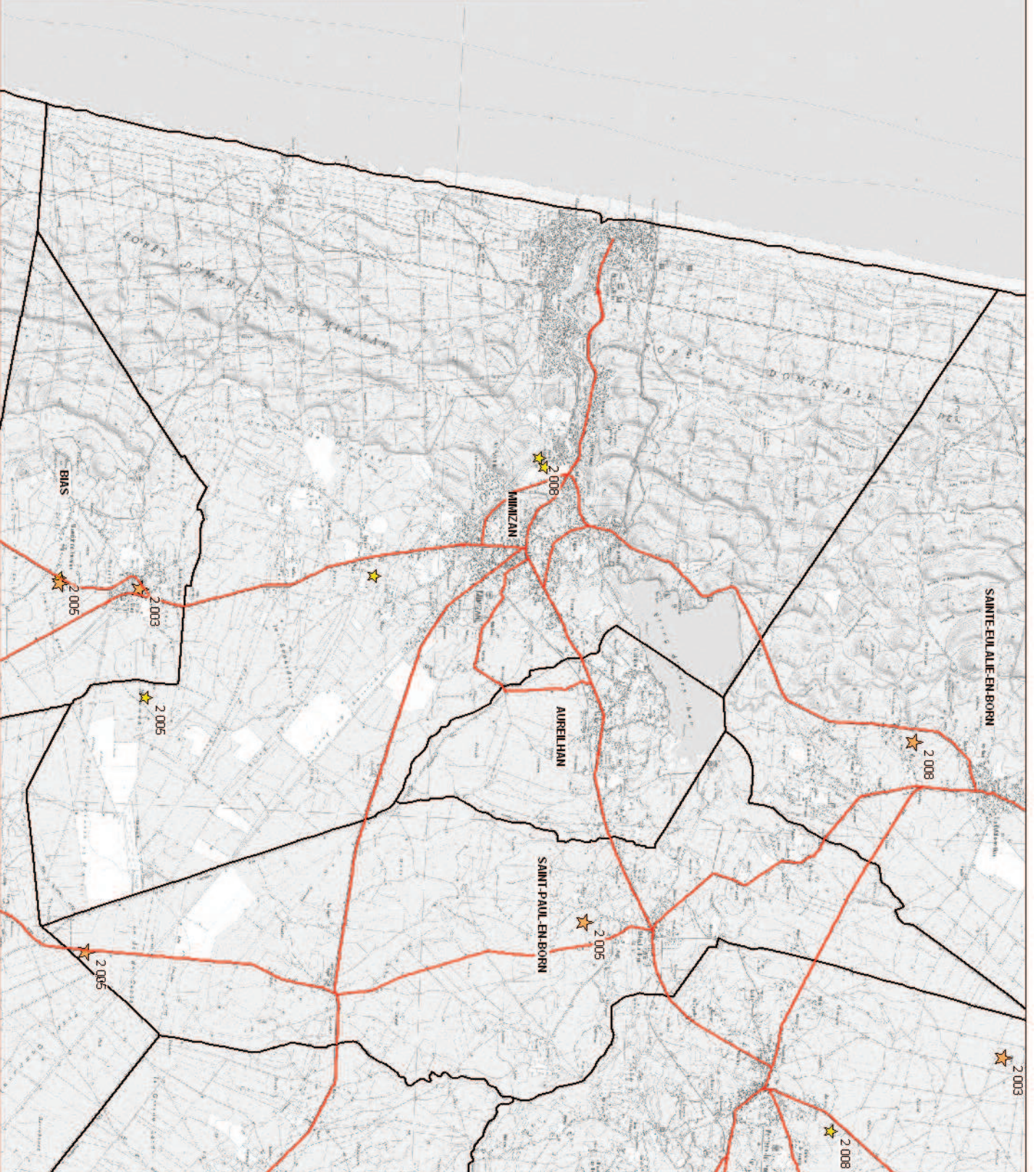
- autoroutes
- routes nationales
ou départementales
- voies ferrées

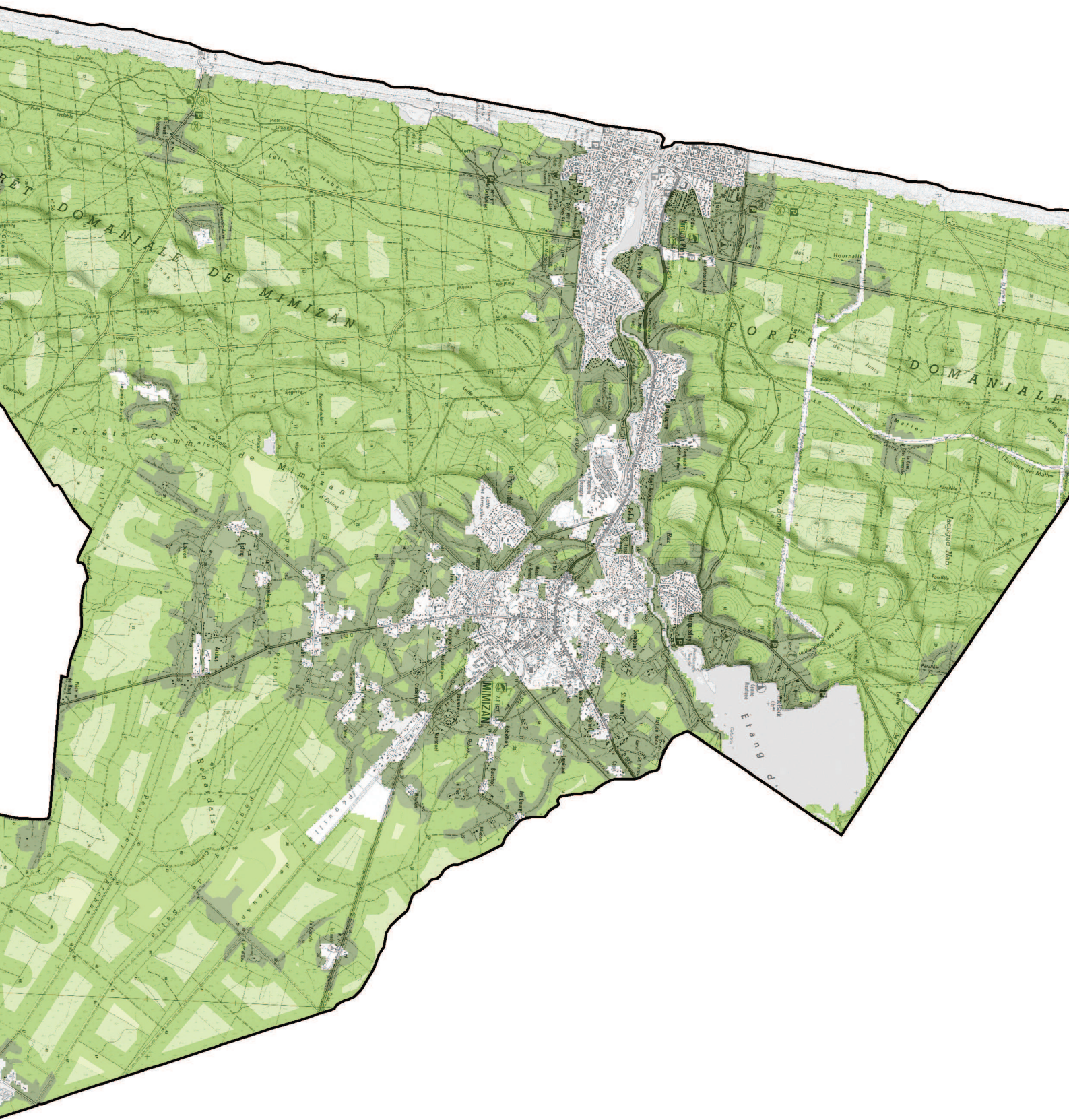
— Limite communale

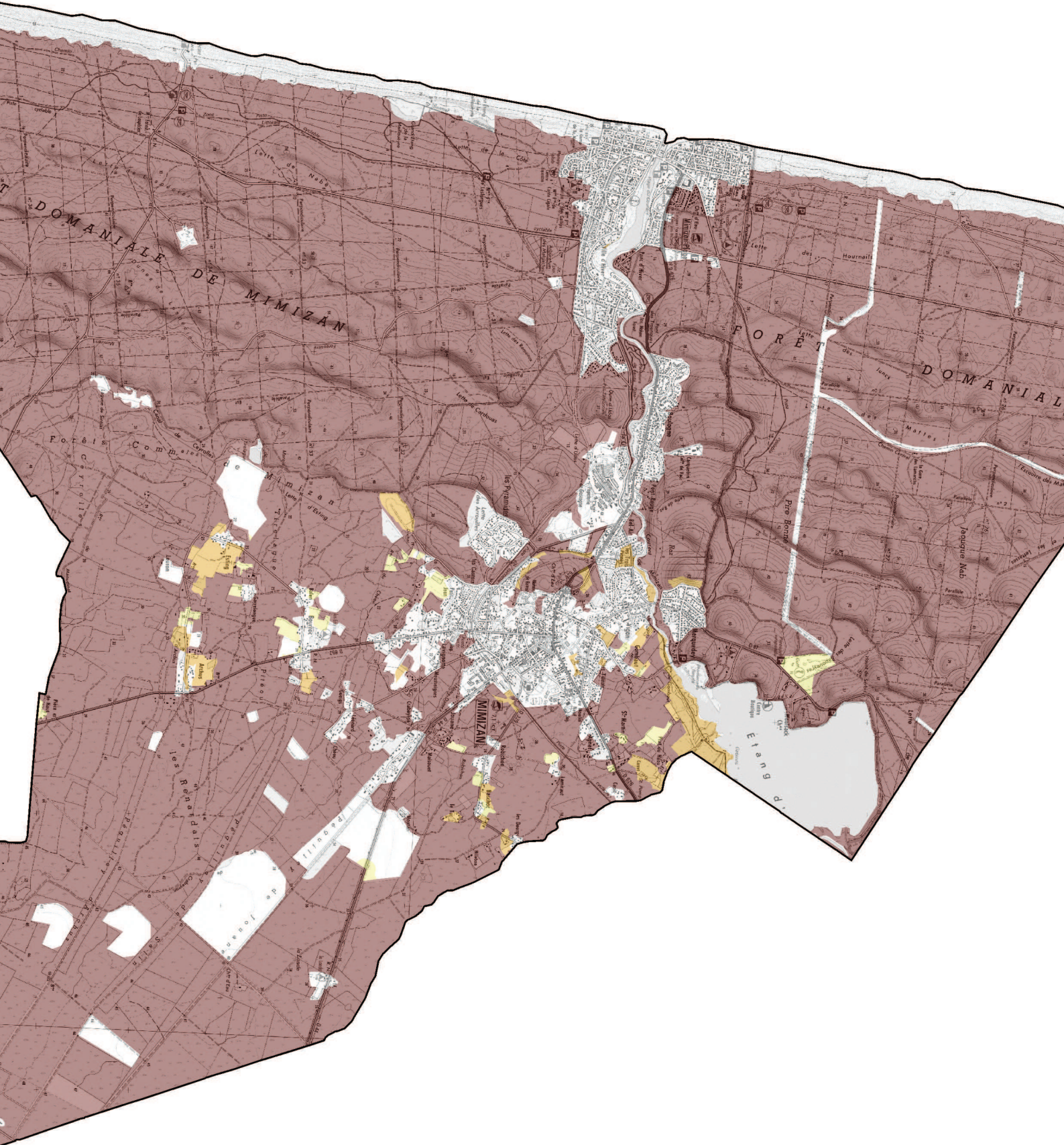
— Scan 25 - IGN

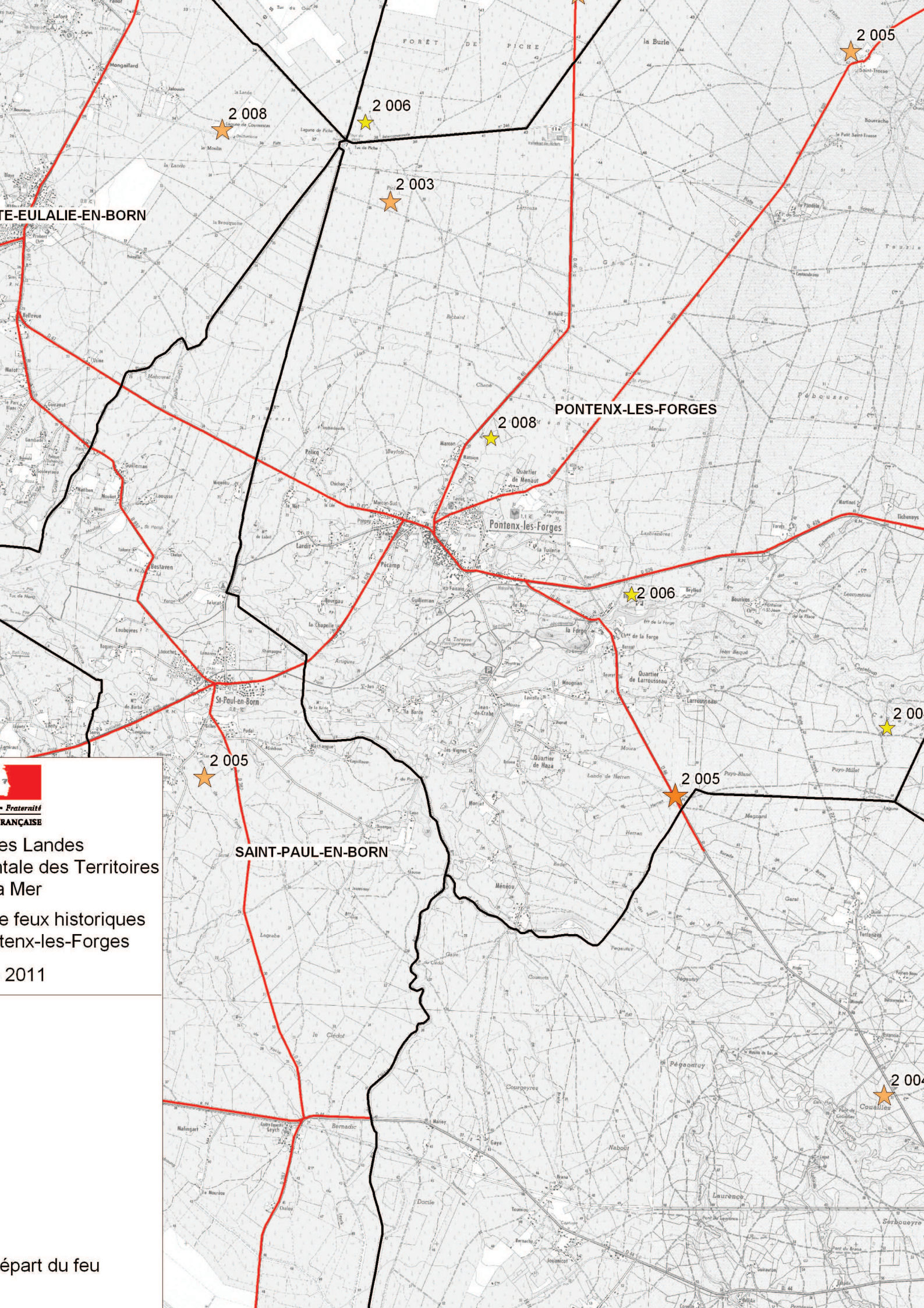


source : carte établie par l'Agence MTD A









TE-EULALIE-EN-BORN

2 008

2 006

2 005

2 003

PONTENX-LES-FORGES

2 008

2 006

2 005

SAINT-PAUL-EN-BORN

2 005

2 00

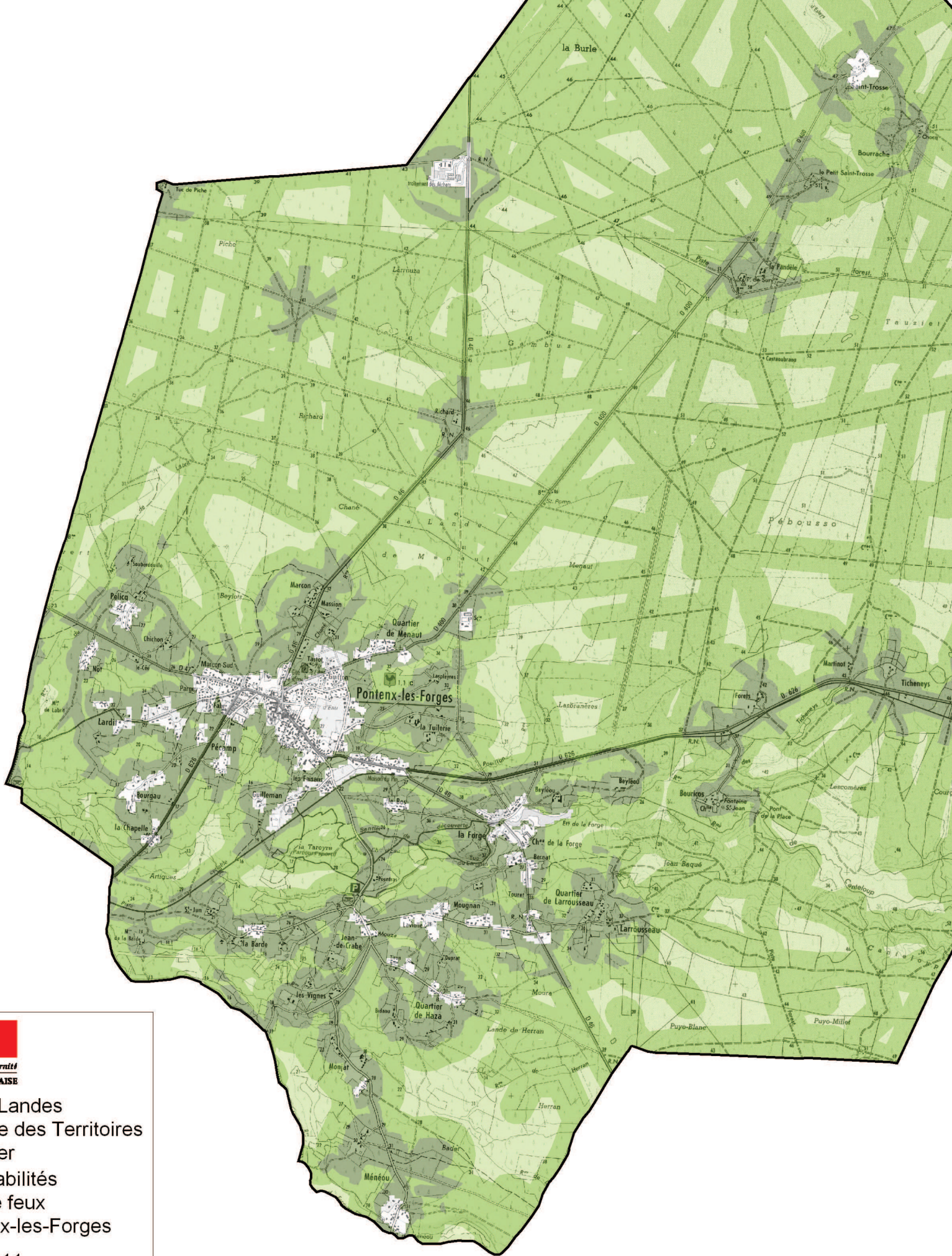

**Fraternité
FRANÇAISE**
des Landes
Comité des Territoires
à Mer
des feux historiques
de Pontenx-les-Forges
2011

Départ du feu

2 00

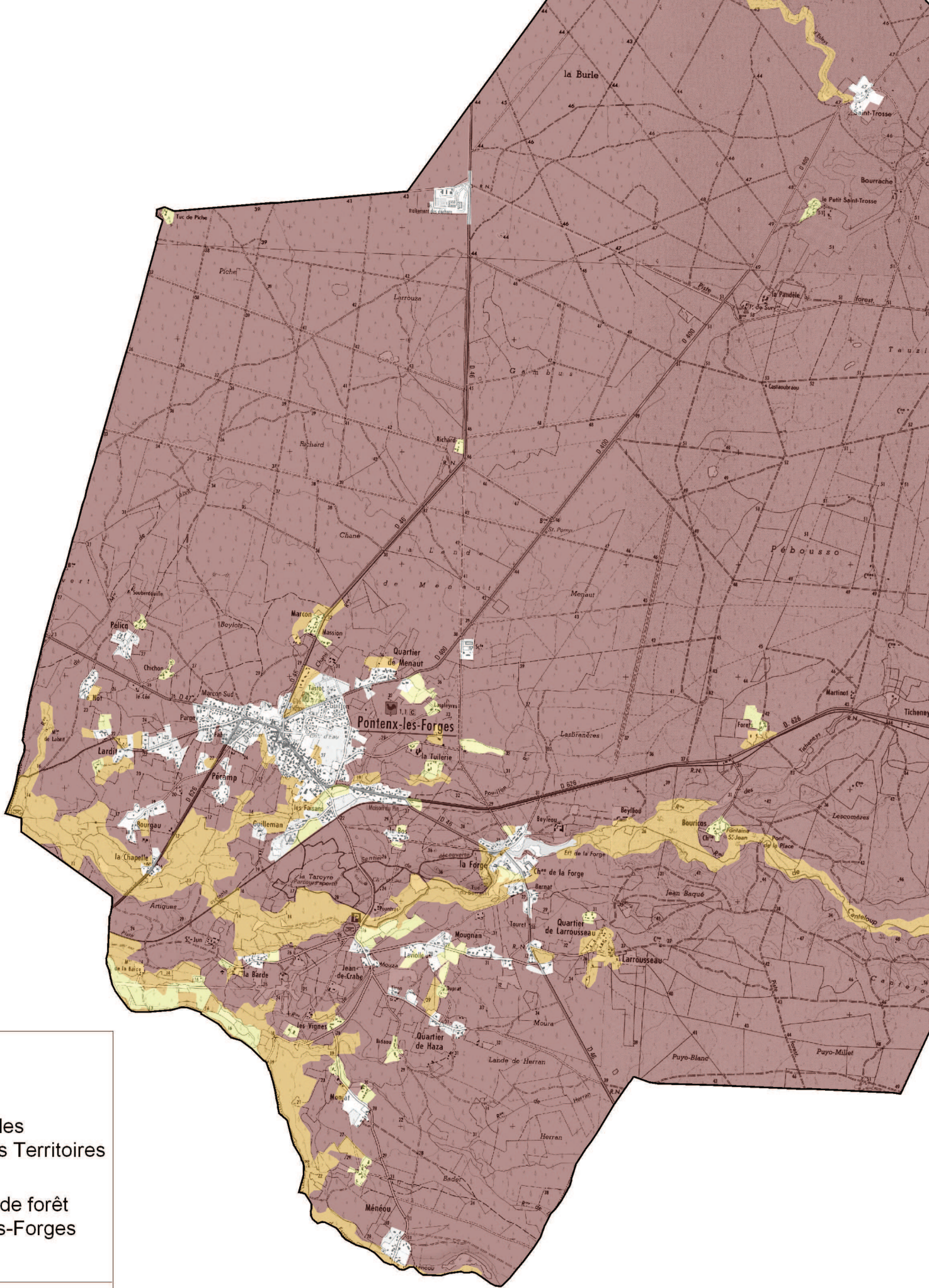
Couailles

2 00



les Landes
 nterionale des Territoires
 la Mer
 robabilités
 s de feux
 Pontenx-les-Forges
 e 2011

lité
 nulle



• **Fraternité**
FRANÇAISE

Landes
Département des Territoires
à Mer

Incendie de forêt
à Pontenx-les-Forges

2011




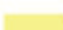



Préfecture des Landes
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer







Carte des enjeux
Commune de Saint-Paul-en-Born
Décembre 2011

Légende

Caractérisation de l'urbanisation

-  urbanisation dense : ensemble de + de 50 bâtis distant de plus de 100 m de tout autre ensemble (source cadastre)
-  urbanisation diffuse : ensemble de + de 3 bâtis et de moins de 50 bâtis distant de plus de 100 m de tout autre ensemble (source cadastre)
-  bâti isolé : 1 à 2 bâtis distants de plus de 100 m de tout autre ensemble
-  urbanisation future ou densification (source PLU, entretiens mairie)
-  zone d'activité (source entretiens mairie)

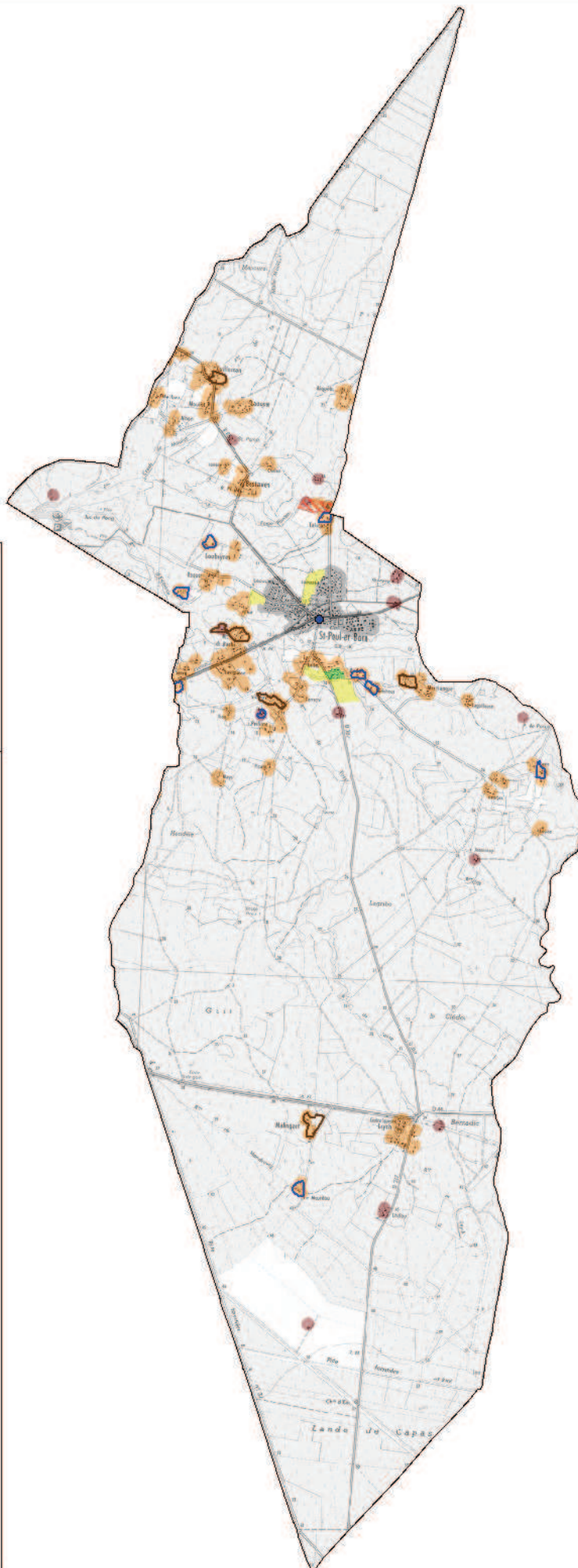
Enjeux sensibles

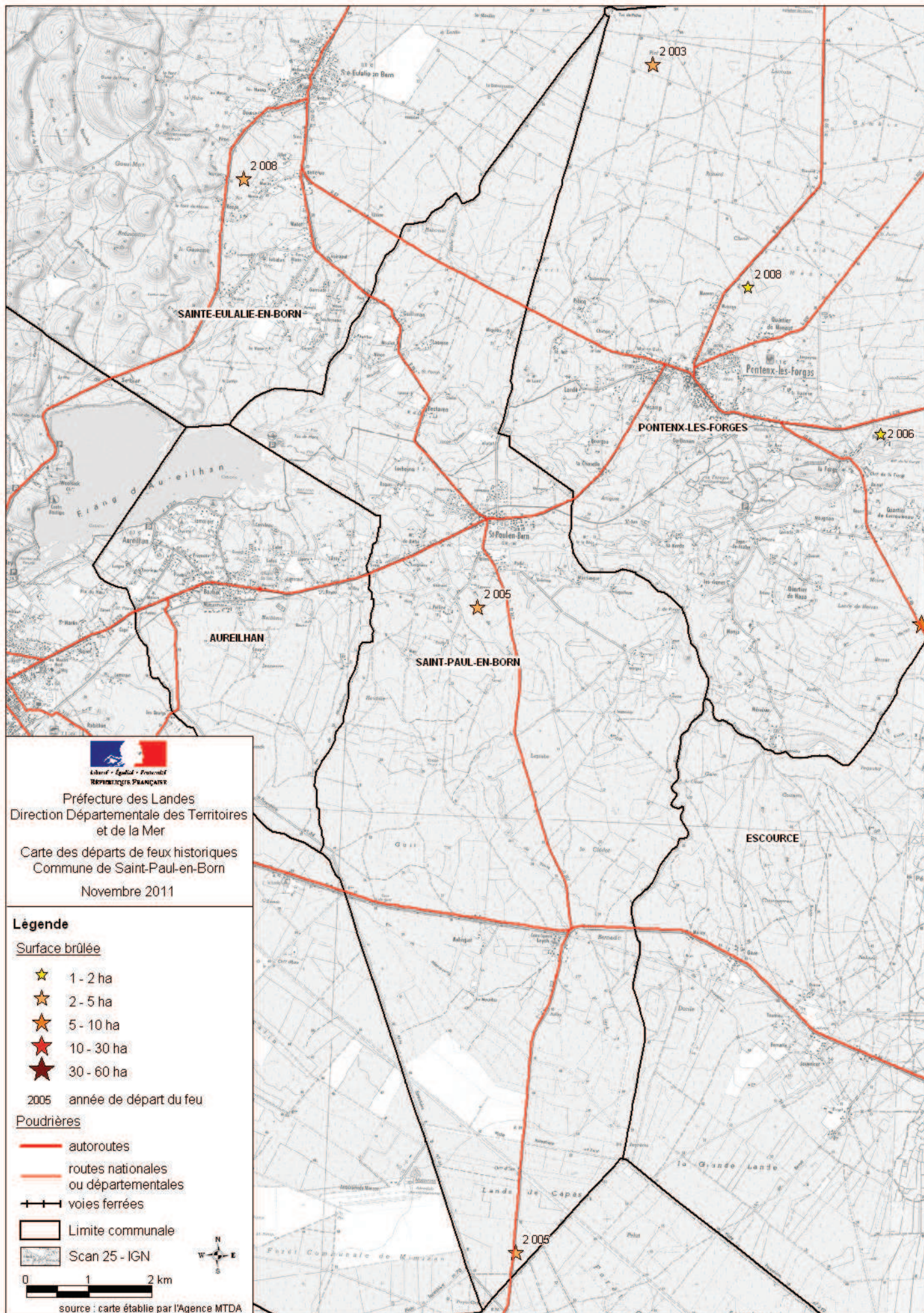
-  camping ou village vacances (source DDTM, 2005)
-  arial
-  bâti boisé
-  établissement scolaire (source DDTM)
-  Limite communale
-  Scan 25 - IGN

0 1 2 km



source : carte établie par l'Agence MTD





Préfecture des Landes
 Direction Départementale des Territoires
 et de la Mer
 Carte des départs de feux historiques
 Commune de Saint-Paul-en-Born
 Novembre 2011

Légende

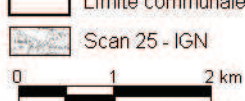
Surface brûlée

- ★ 1 - 2 ha
- ★ 2 - 5 ha
- ★ 5 - 10 ha
- ★ 10 - 30 ha
- ★ 30 - 60 ha

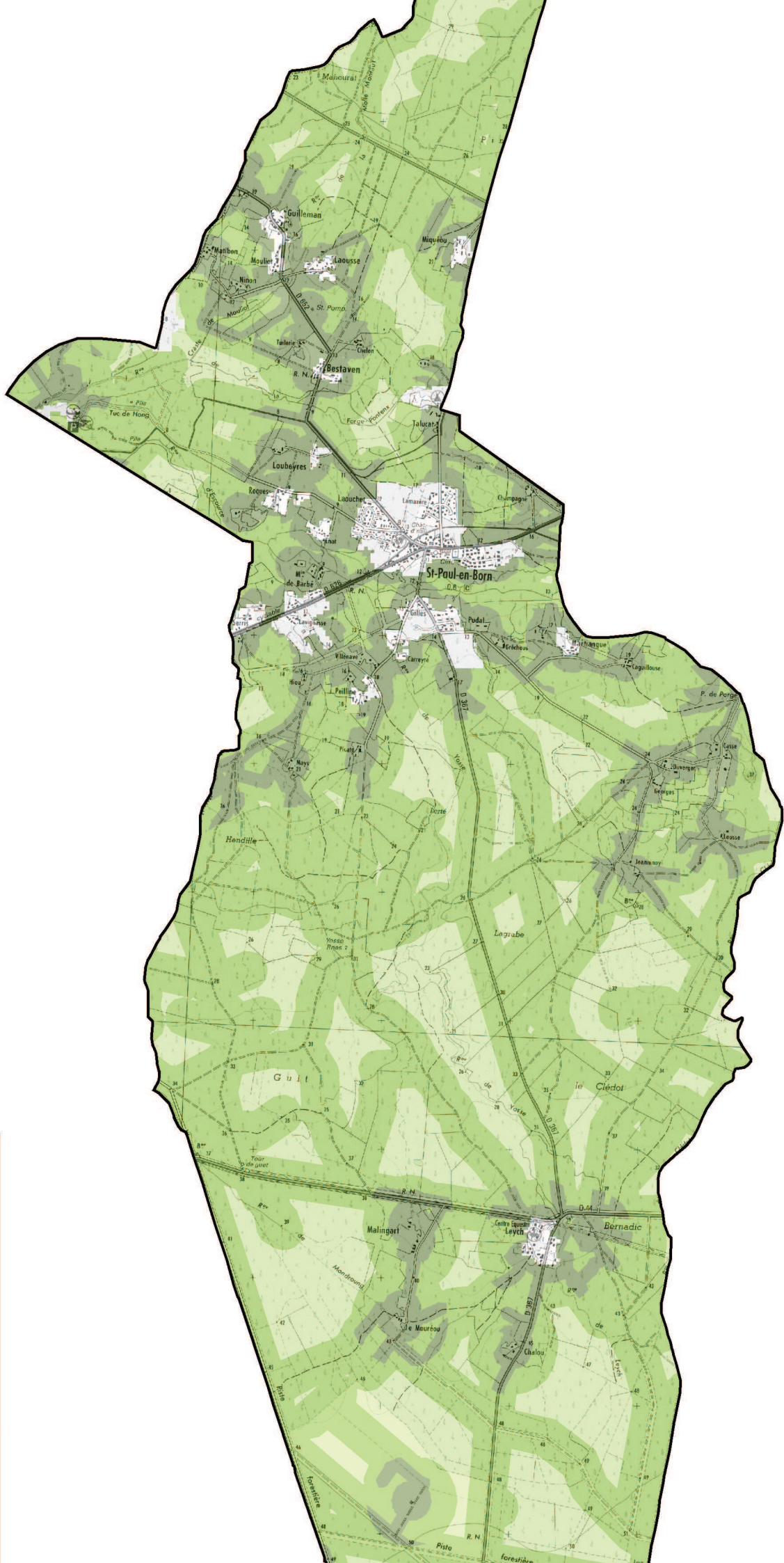
2005 année de départ du feu

Poudrières

- autoroutes
- routes nationales ou départementales
- voies ferrées
- ▭ Limite communale
- ▭ Scan 25 - IGN



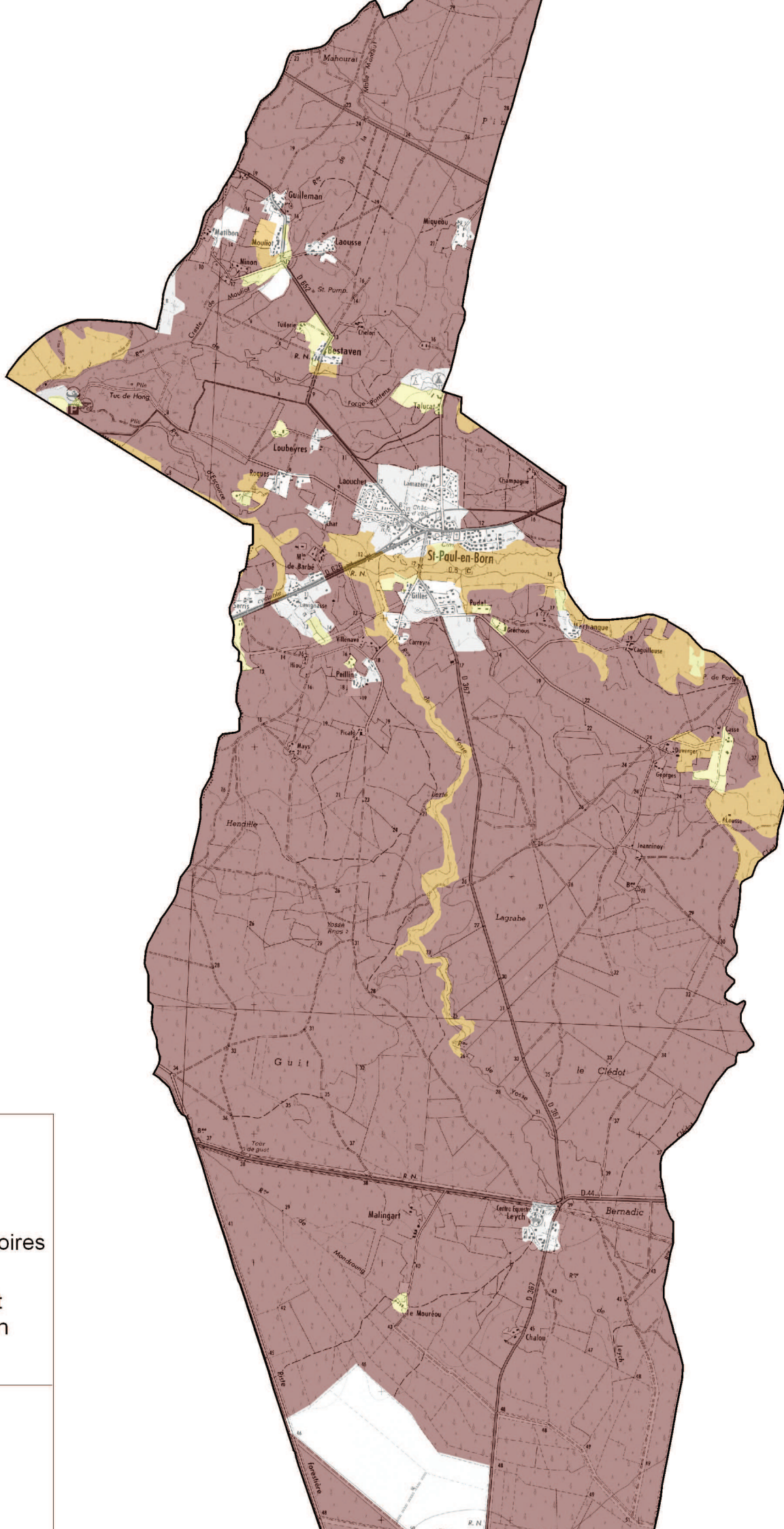
source : carte établie par l'Agence MTDA



Les Landes
 Centrale des Territoires
 de la Mer

Probabilités
 des feux
 de Saint-Paul-en-Born
 2011

ilité
 nulle



• **Fraternité**
FRANÇAISE

Landes
Département des Territoires
à Mer

Incendie de forêt
Saint-Paul-en-Born

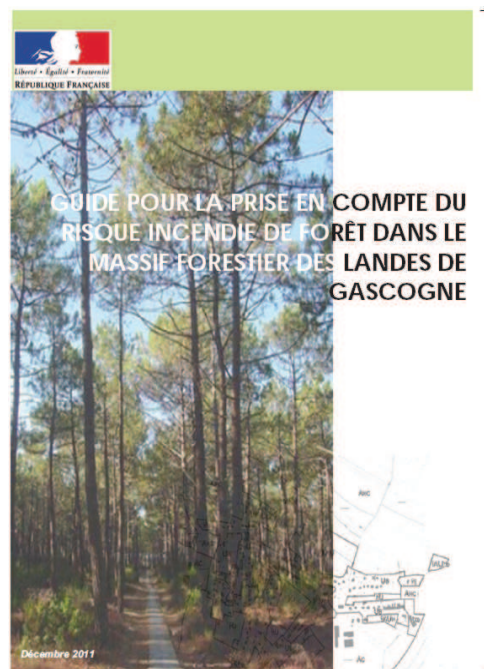
2011

Les deux documents décrits ci-après peuvent servir de base à la prise en compte du risque incendie de forêt par les communes.

1. Le guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne :

Afin d'améliorer la prévention du risque incendie de forêt auprès des acteurs locaux, l'Etat a élaboré en 2011 un guide, en partenariat avec l'Association des Maires des Landes et les organismes concernés par cette problématique (SDIS, DFCI, chambre d'agriculture).

Ce document a vocation à regrouper l'ensemble des réglementations (code forestier, arrêté départemental...) et à aider les collectivités à intégrer le risque incendie de forêt dans leurs documents et actes d'urbanisme. Il présente par ailleurs des annexes thématiques telles que les caractéristiques des ressources en eau et des voiries utilisables par les engins de défense incendie, le débroussaillage, les matériaux de construction recommandés en zone à risque.



2. Le présent document d'informations transmises aux maires :

En complément du guide précité, le présent document apporte des éléments concernant les principales obligations du maire, l'organisation des secours, la sensibilisation du public sur la conduite à tenir en prévention et en cas d'incendie de forêt, des données et historiques aux échelles départementale et communale.

Les principales obligations du maire

Les lignes qui suivent décrivent les principales obligations du maire en matière d'information préventive, de défense et d'organisation des secours .

D'autres obligations existent et sont portées dans le guide précité, notamment en urbanisme, débroussaillage, ou règles de gestion en milieu forestier définies par arrêté départemental (périodes d'interdiction d'utilisation du feu, stockage de produits inflammables, dépôts d'ordures ménagères, implantation des bâtiments industriels, travaux d'assainissement ou pose de clôture).

L'information préventive sur les risques est prévue par les articles R125-11 et suivants du code de l'environnement. Les obligations du maire en la matière consistent à :

- élaborer le **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** dans lequel il inclut le risque incendie de forêt. Le DICRIM comprend les informations transmises par le préfet et les **consignes individuelles de sécurité**.
- **faire connaître au public** l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Ce DICRIM ainsi que les documents mentionnés à l'article R125-10 du code de l'environnement sont consultables sans frais à la mairie.
- organiser des **actions de communication** au moins une fois tous les deux ans en cas de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturel prescrit ou approuvé. A noter qu'il n'y a pas de PPR Incendie de Forêt prescrit à ce jour dans les Landes. Pour autant, cette communication est fortement recommandée.
- **pour les terrains de camping** et de stationnement des caravanes, si la commune est dotée d'un document d'urbanisme, le maire **fixe les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation** permettant d'assurer la sécurité des occupants. Cette obligation peut être déléguée à un Etablissement Public de Compétence Intercommunale.

La défense contre l'incendie de chaque commune est placée sous l'autorité et la responsabilité principale du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative (art. L 2212-2, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales). Il doit notamment s'assurer de l'existence et du caractère suffisant des moyens de lutte contre l'incendie.

Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité des points d'eau tels que réservoirs et bornes incendie.



L'organisation des secours

La vulnérabilité d'une personne peut être amplifiée par des délais d'alerte et d'évacuation trop courts ou inexistants, l'interruption des communications qui empêche l'intervention des secours et l'isolement sur des îlots non accessibles par les véhicules de défense incendie.

En conséquence, l'organisation des secours doit être envisagée à plusieurs échelles :

- au niveau départemental

Lorsque plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le préfet peut décider l'activation du plan de secours départemental (plan Orsec).

Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Le préfet est le directeur des opérations de secours.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

- au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, il devra obligatoirement élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** si sa commune comporte un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PRIF) approuvé. Dans le cas contraire, cette mesure est fortement recommandée. Pour l'élaboration de ce type de plan, le regroupement de structures communales peut permettre d'importantes économies d'échelle.

Au niveau des foyers

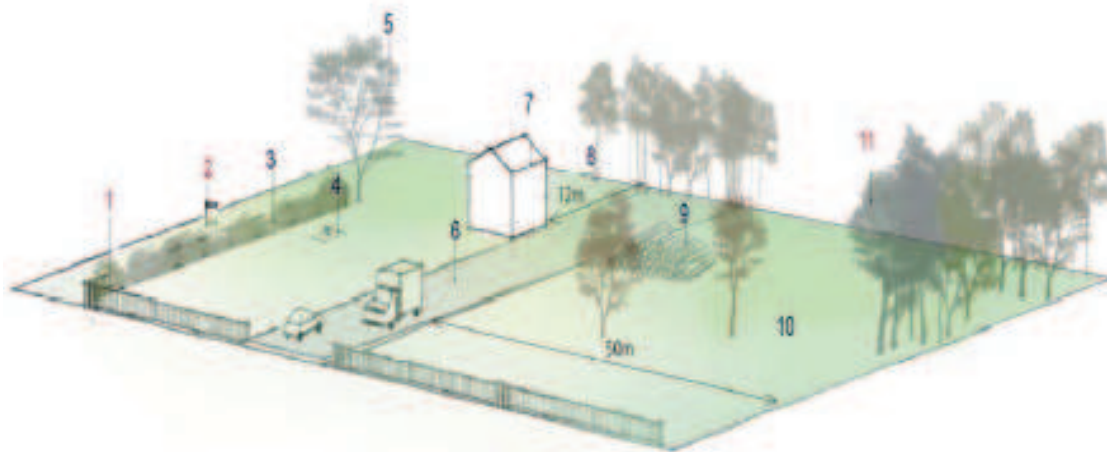
Afin d'éviter la panique lors d'un incendie de forêt, un plan familial de mise en sûreté, préparé et testé en famille, permet de faire face à la gravité d'un phénomène en attendant les secours.

Des repères sur la conduite à tenir avant, pendant et après un incendie, chez soi ou en voiture sont proposés en pages suivantes.

Conduite à tenir en prévention d'un incendie de forêt

Chez soi

Appliquer les mesures de prévention indiquées ci-après :



1. **Clôtures ou fossé** : points de passage pour accès à la forêt des véhicules de lutte (tous les 500 m maximum),
2. **Point d'eau** normalisé,
3. **Haies** : pas de végétaux secs,
4. **Barbecue** sur une surface plane, non inflammable (4 m²),
5. **Feuillage** à une distance minimale de 10 m des constructions,
6. **Voie d'accès** avec croisement possible (largeur 6 m),
7. **Gouttière** régulièrement curée,
8. **Espace non constructible** engazonné ou planté de feuillus ne gênant pas le passage des véhicules de secours,
9. **Stock de bois et cuve de produits inflammables** à 10 m minimum des constructions,
10. **Pelouse** régulièrement tondue,
11. **Débroussaillage** obligatoire (50 m autour des bâtiments et 10 m de part et d'autre de la voie).

En matière de construction, il existe des matériaux et mesures qui réduisent la vulnérabilité au feu. Ils sont reportés dans l'annexe 2 du *guide de prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne, édition 2011*.

En voiture

- ne pas se garer sur les pistes DFCI,
- ne pas stationner sur des surfaces végétalisées afin d'éviter les départs de feu par contact avec le pot d'échappement,
- ne pas jeter de cigarette par la vitre.

Conduite à tenir en cas d'incendie de forêt

Appelez le **112** ou le **18**, informer les sapeurs-pompiers sur la localisation précise et faire une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu...

D'une manière générale pour tout risque majeur : **écouter la radio** (réseau Radio France, France Bleue Gascogne, secteur Mont de Marsan : 98.8 Mgz ; Mimizan : 103.4 Mgz ; Dax Côte Sud : 100.5 Mgz).

Chez soi

- arroser les **façades**,
- fermer les **bouteilles de gaz** et les rentrer dans le bâtiment, ou les éloigner significativement,
- boucher les **appels d'air**,
- se calfeutrer avec des **linges mouillés**,
- **rester chez soi** pour ne pas se retrouver au cœur de l'incendie sans protection
- si vous avez le temps : ouvrir le **portail** pour faciliter l'intervention des pompiers, garer les **véhicules** contre la maison, à l'opposé de la venue du feu,
- replier les bâches et **stores**, si possible, sortir tout **élément combustible** (linge, mobilier en PVC, tuyaux, etc...),
- rentrer les **tuyaux d'arrosage** pour pouvoir les réutiliser après.



En voiture

- **ne jamais s'approcher** d'un incendie de forêt,
- en cas de fumée, allumer les **feux de croisement**, fermer les **fenêtres** et les **aérations**,
- rouler lentement,
- laisser libre les **accès aux pompiers**,
- si vous êtes surpris par la fumée, **respirez avec un linge humide**.

Conduite à tenir après un incendie

- **Sortez protégé** (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau),
- Éteignez les **foyers résiduels** sans prendre de risque inutile,
- inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), **surveiller les reprises**,
- **informez les services de secours d'éventuelles difficultés** lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.

Aléa risque sismique

Communauté de communes de MIMIZAN

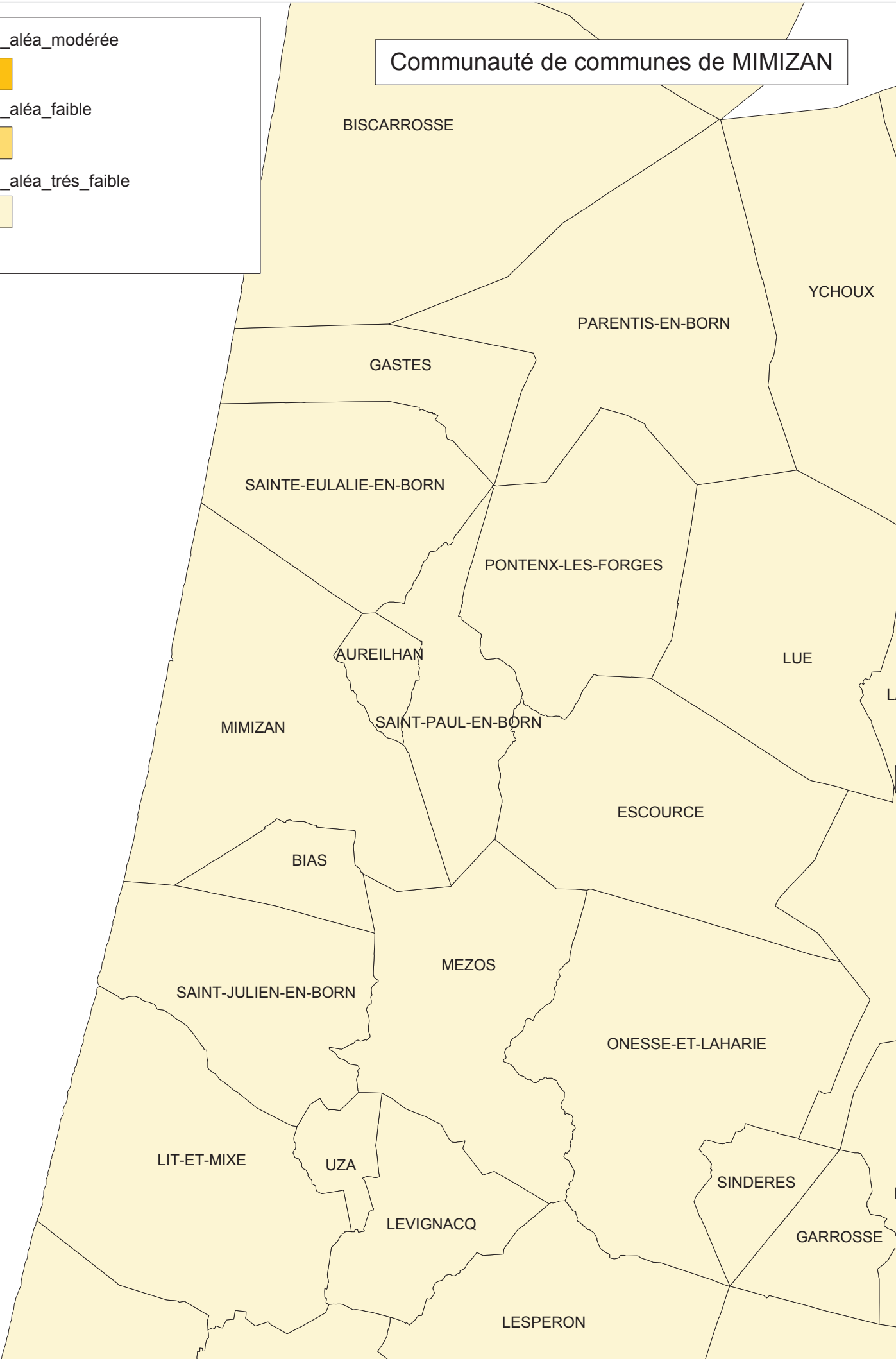
séisme_aléa_moderée



séisme_aléa_faible



séisme_aléa_très_faible






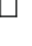

Aléa retrait et gonflement d'argile



[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)



Légende de la carte

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul